

Hebdo Canada



Volume 3, No 34

le 20 août 1975

Ottawa, Canada.

Modifications au code pénal présentées à la Chambre des communes, 1

Participation Canadienne à la Force d'Urgence des Nations Unies au Moyen-Orient, 2

Centre d'histoire naturelle à Percé, 3

Établissement de relations diplomatiques entre le Canada et la RDA, 4

Immigration de Chine, 4

Deuxième rapport annuel de la CMI sur la Qualité de l'eau dans les Grands lacs, 4

Discussions entre le Canada et l'Espagne sur les Pêcheries, 4

Programme d'aide financière au transport urbain, 5

Prêt au Botswana, 5

Environnement dans les sables bitumineux de l'Alberta, 6

Fermeture des ports de l'Atlantique aux bateaux de pêche soviétiques, 6

André Lamy à la présidence de l'ONF, 6

La pierre à sculpter devient rare dans l'Arctique, 6

Modifications au code pénal présentées à la Chambre des communes

Des modifications au code pénal ont été présentées le 17 juillet dernier par le ministre de la Justice, Otto Lang, à la Chambre des communes. Elles portent en substance sur des lois plus strictes de mise en liberté sous caution, sur une meilleure protection au tribunal pour les victimes de viol et autres délits d'ordre sexuel.

"Le bill modifiant le droit criminel...ne constitue qu'une partie de l'ensemble de ceux présentés pendant ces dernières années pour mettre le code pénal à jour" a déclaré M. Lang.

"Cette mise à jour est nécessaire si nous voulons que le droit criminel continue d'être un outil de contrôle efficace dans une société en perpétuel changement."

Clarification des problèmes

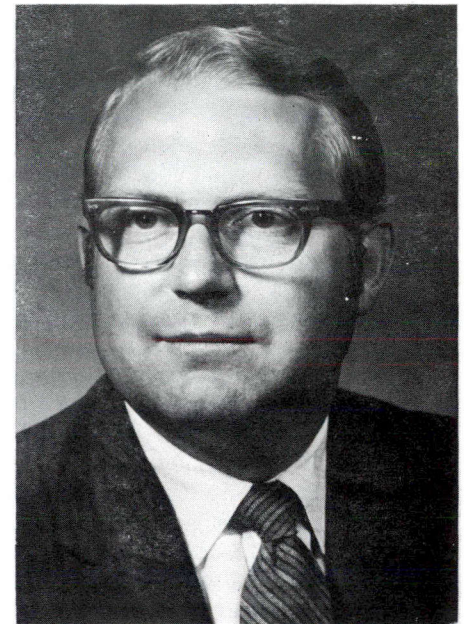
Un des objectifs visé par les modifications du code pénal présenté est de clarifier et de préciser les dispositions du code là où ont surgi des difficultés, comme par exemple les infractions relatives à l'ivresse au volant.

L'objectif essentiel de la Loi sur la réforme du cautionnement qui entra en vigueur en 1972 était d'empêcher un prévenu d'être détenu sous garde, sans véritable nécessité, avant le procès. Cependant il est devenu évident qu'il faut durcir certaines des dispositions afin d'empêcher que se produisent des abus susceptibles de porter atteinte à la cohérence du système de mise en liberté avant le procès.

La règle générale reste la même; lorsqu'une personne est arrêtée et amenée devant le juge, elle doit être remise en liberté sous cautionnement à moins que la Couronne ne convainque le juge des motifs justifiant sa détention. Toutefois, les modifications présentées, imposent dans certains cas au prévenu plutôt qu'à la Couronne l'obligation de prouver que l'intérêt public ne justifie pas la détention provisoire.

Cela pourrait être le cas du prévenu qui attend son procès pour un acte criminel antérieur, si celui-ci a déjà abusé des dispositions libérales de mise en liberté provisoire de la loi ou s'il est étranger ou ne réside pas au Canada et pouvant quitter le pays moyennant caution.

Les lois concernant la conduite en état d'ivresse doivent aussi être pré-



Le ministre de la Justice, M. Otto Lang

cisées et durcies, a déclaré le ministre.

A ce sujet il a dit: "les dispositions actuelles du code n'autorisent un policier à exiger un échantillon d'haleine que s'il a des motifs raisonnables et probables de croire que les capacités de conduire d'un automobiliste sont affaiblies; ce qui n'a pratiquement aucun effet présent et, à l'exception des vérifications que les forces de l'ordre peuvent, en vertu du droit de certaines provinces, effectuer sur place et au hasard, celles-ci ne peuvent, en vertu du code pénal, prendre des mesures

préventives pour découvrir les contrevenants.”

Les alcooliques au volant constituent un danger grave et permanent sur les routes, c'est pourquoi les modifications proposées autoriseraient la police à effectuer des contrôles routiers de dépistage lorsqu'un agent a des motifs raisonnables de soupçonner qu'une personne au volant est en état d'hébrété.

D'autres modifications accroissent en les uniformisant les amendes prévues pour conduite avec facultés affaiblies, pour refuser de passer l'alcotest et conduire avec plus de 0.8 pour cent d'alcool. De plus, en vertu des modifications proposées le juge pourra prescrire à la personne condamnée pour ivresse au volant une libération conditionnelle; c'est-à-dire qu'il pourra exiger que soient prises des mesures de réadaptation sociale si celles-ci sont faciles d'accès sans toutefois entacher le casier judiciaire de la personne coupable.

Modernisation du processus judiciaire

Un deuxième objectif visé par les modifications est la modernisation de plusieurs dispositions du code pénal concernant le processus judiciaire et la procédure criminelle.

Ainsi, en vertu de ces modifications, la Cour d'appel saisie suite à un verdict d'acquiescement rendu par un jury, ne pourra substituer sa décision au verdict du jury mais devra soit ordonner un nouveau procès soit rejeter l'appel.

Dans un autre domaine on propose de modifier la procédure concernant le viol et autres délits du même ordre. Ainsi, il n'est plus nécessaire que la plaignante victime d'un viol, voit son témoignage corroboré; de plus la victime ne pourra être interrogée sur son comportement sexuel avec une personne autre que le prévenu que si un avis raisonnable est donné par écrit.

D'autres modifications touchent à la divulgation de l'identité de la victime, le renvoi devant une autre juridiction, le huis-clos, ou l'éviction partielle du public.

Gangstérisme international

Un autre objectif du bill est d'introduire dans le code pénal des dispositions pour faire face aux délits et infractions qui font la une dans notre société.

“L'accroissement du gangstérisme international pose un sérieux problème

à nos forces de l'ordre, c'est la raison pour laquelle nous avons modifié le code pénal dans ce sens”, a dit M. Lang.

Pour l'instant, est en infraction avec la loi quiconque possède sciemment quelque chose qu'il s'est procuré ici ou ailleurs par vol. Toutefois cette règle ne s'applique exclusivement qu'à ce qui a été obtenu par vol et non aux modifications ou effets suite à une conversion de l'objet volé.

Une modification présentée prévoit qu'il est illégal au Canada de jouir sciemment des fruits ou recettes provenant d'infractions criminelles, que celles-ci aient été perpétrées ici ou à l'étranger. Cette modification a été apportée dans le but d'empêcher l'entrée au Canada de fonds volés ou procurés illégalement mais “blanchis” ainsi que pour renforcer le rôle des forces de l'ordre en matière de gangstérisme de ce type.

Des modifications ont aussi été apportées en ce qui concerne l'usage frauduleux de cartes de crédit ainsi que d'escroquerie en matière de télécommunications.

Ajoutons aussi que la croissance du gangstérisme international a poussé le législateur à prévoir des dispositions concernant la conspiration internationale.

Changement d'attitude

“En fait, a dit le ministre, une des principales raisons à la base de ce bill est de mettre à jour certaines parties du droit criminel suite à l'évolution de la mentalité du public”.

En vertu des modifications déposées à la Chambre des communes, les billards électriques dont les prix sont des parties gratuites sont exclus de la catégorie des appareils à sous interdits.

Ce changement de mentalité se répercute notamment dans les dispositions du code pénal ayant trait aux billards électriques ainsi qu'aux loteries.

Les modifications à l'article 190 du code pénal prévoient qu'un fabricant de billets ou cartes de loterie peut à présent vendre ou expédier ses billets dans une autre province pour y organiser une loterie.

“Les modifications proposées résultent de rapports suivis avec des organismes tels que la Section du droit criminel de la Conférence sur l'uniformisation des lois, l'association du barreau canadien, avec les procureurs

généraux des provinces, les forces de l'ordre ainsi que le grand public” a poursuivi M. Lang.

“Ces modifications sont le symbole du constant soucis de conservation de la loi et de l'ordre dans notre société de la part du public, des forces de l'ordre, et du gouvernement.”

“Ce n'est que trop souvent qu'il nous a semblé y avoir déséquilibre dans ce domaine; il est important que les intérêts de la population soient saufs, protégés de certains individus ou groupes de notre société”, a-t-il ajouté.

“En même temps, nous devons nous assurer la protection des intérêts et des droits individuels, mais cette protection ne peut, en aucun cas, être garantie aux dépens de l'ensemble du corps social”.

D'autres propositions visant à modifier le droit criminel devraient se faire jour dans les mois qui suivent suite à la présentation des derniers rapports de la Commission de réforme du droit.

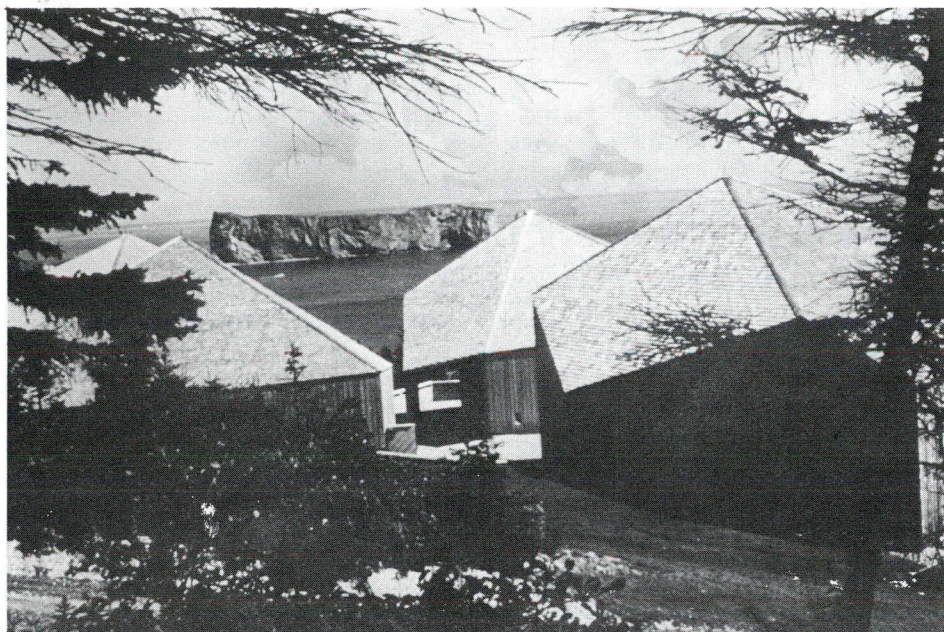
Participation Canadienne à la Force d'Urgence des Nations Unies au Moyen-Orient

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, Allan J. MacEachen, a annoncé le 7 août, qu'à la demande du Secrétaire général des Nations Unies, le Gouvernement accepte de prolonger de trois mois, soit jusqu'au 24 octobre 1975, la participation du Canada à la Force d'urgence des Nations Unies au Moyen-Orient. Ce faisant, monsieur MacEachen souligne l'élément vital de stabilité que constitue la présence des forces de l'ONU dans cette zone alors que des efforts se poursuivent en vue de trouver une solution politique aux problèmes du Moyen-Orient.

La contribution canadienne est nécessaire au fonctionnement efficace de la Force d'urgence. Effectuée concurremment avec des attributions similaires auprès de la FNUOD, le Canada partage, avec la Pologne, la fonction de soutien logistique auprès de la Force de dégagement.

Les effectifs du contingent canadien de la Force de maintien de la Paix des Nations Unies sont d'environ un millier d'hommes, soit quelques 150 avec la Force chargée d'observer le dégagement sur les hauteurs du Golan et 850 avec la Force d'urgence dans le Sinai.

Centre d'histoire naturelle à Percé



Le Ministre de l'Environnement, Mme Jeanne Sauvé, a inauguré récemment un Centre d'histoire naturelle à Percé.

Doté d'une salle d'exposition, d'un salon et d'une salle de projection, ce Centre est ouvert au public pendant la saison d'été.

Une équipe de naturalistes qui connaissent profondément le milieu guident des excursions, animent des discussions sur la nature et sont en mesure de répondre aux questions des visiteurs.

C'est en 1967 que le Service canadien de la faune a entrepris la planification d'un programme d'éducation environnementale à l'échelle du pays.

Une approche dynamique et adaptée à un public voyageur a été mise au point dans le but d'interpréter des paysages typiques de l'environnement canadien. Ce programme d'interprétation de la nature consiste à éveiller l'intérêt du public et à lui fournir l'occasion de prendre directement contact avec les phénomènes naturels.

Côte Atlantique

Le Centre d'histoire naturelle de Percé, une des composantes du programme national, se propose d'interpréter un paysage typique de la région biologique de la Côte Atlantique.

L'histoire de cette côte, c'est l'histoire de la mer qui donne un caractère unique aux éléments naturels de son paysage. Ici, pendant des siècles, la terre et la mer se sont rencontrées et partout, le visiteur peut admirer les

paysages nés de cette union. L'île Bonaventure et ses colonies de fous de bassan, les plages de galets où viennent inlassablement se briser les vagues, le rocher Percé et les falaises érodées par la mer, tels sont les éléments naturels que les visiteurs du Centre d'histoire naturelle de Percé peuvent découvrir.

Commentant ce programme, Mme Sauvé signale que son premier objectif est de faciliter le contact entre l'homme et la nature. "C'est pour cette raison, précise-t-elle, que le ministère de l'Environnement ne cherche pas à

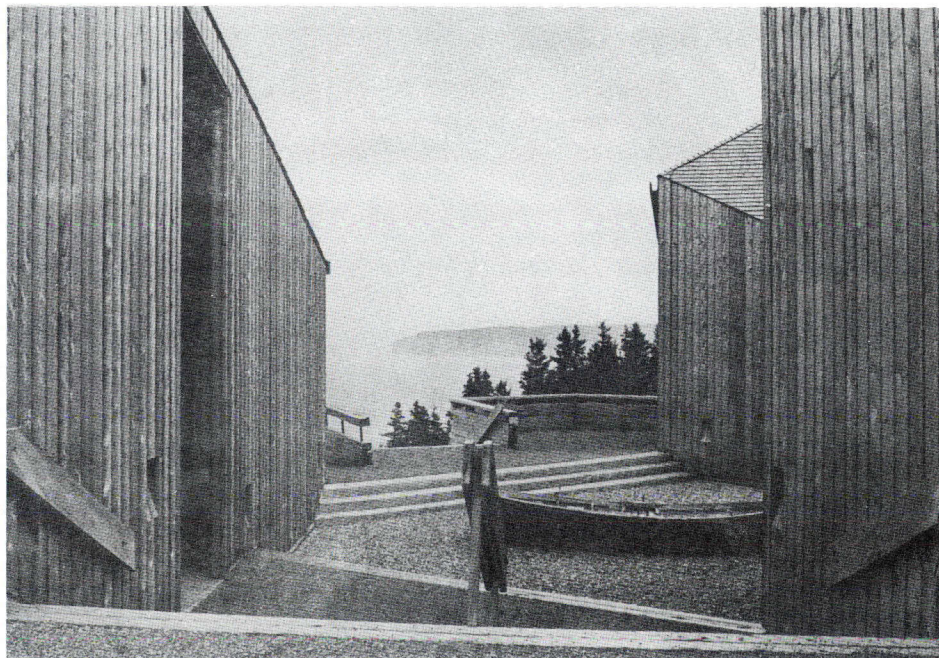
implanter ces Centres d'histoire naturelle dans des endroits sauvages, non altérés par l'homme. En effet, nous tenons particulièrement à créer de tels centres dans des endroits façonnés par l'homme. Car, ce sont des milieux écologiques connus et accessibles à la grande majorité de la population".

Il existe quatre Centres semblables au Canada, mais Mme Sauvé déclare que le ministère de l'Environnement a l'intention d'en créer dans toutes les régions biologiques du Canada.

"Il s'agit," poursuit-elle "de réconcilier l'homme et son milieu et de lui faire prendre conscience qu'il fait, lui aussi, partie de ce milieu, afin qu'il continue, par la suite, à s'y intéresser."

Conçu par les architectes Rodrigue Guité, Denis Lamarre et Jacques Marchand, du Bureau Jodoin, Lamarre, Pratte et Associés, de Montréal, le Centre d'histoire Naturelle de Percé, situé à flanc de colline, à l'ouest du village, près de la route de l'Irlande, est formé de quatre pavillons aux structures presque identiques, tout en cèdre laissé au naturel.

"Nous tenions, avant tout, à une construction vernaculaire", explique l'architecte Denis Lamarre. "A la ressemblance des maisons au bord de la mer. Regardez les petits villages de la péninsule gaspésienne, regardez les maisons de l'île Bonaventure. Elles sont plus petites que grosses, souvent modestes mais, la plupart du temps, de belles lignes.



Établissement de relations diplomatiques entre le Canada et la RDA

A la suite d'un échange de notes, en date du 22 décembre 1972 et du 3 janvier 1973, et de négociations ultérieures, le gouvernement du Canada et le gouvernement de la République Démocratique Allemande ont rendu public le communiqué suivant:

Désirant développer les relations entre le Canada et la République Démocratique Allemande, en accord avec les buts et les principes de la Charte des Nations Unies, les gouvernements des deux pays ont convenu d'établir des relations diplomatiques entre les deux pays à compter du 1er août 1975 et d'échanger des représentants diplomatiques avec le rang d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire à une date à convenir mutuellement.

Les gouvernements des deux pays appliqueront aux relations diplomatiques entre le Canada et la République Démocratique Allemande les dispositions de la Convention de Vienne du 18 avril 1961 sur les relations diplomatiques. Les deux gouvernements faciliteront, sur la base de la réciprocité, l'établissement de leurs missions, en conformité avec leurs lois et règlements respectifs.

Les deux gouvernements sont convenus que, à la suite de l'établissement de leurs relations diplomatiques, des consultations s'engageront aussitôt que possible sur la question des relations commerciales entre les deux pays, et sur la négociation possible d'un accord commercial. Ils sont également convenus d'ouvrir à une époque rapprochée des pourparlers sur les questions consulaires et les questions connexes, telles que la citoyenneté, les voyages et les questions humanitaires afférentes, en gardant à l'esprit, en particulier, les termes et l'esprit de l'Acte Final d'Helsinki, du 1er août 1975.

Immigration de Chine

Le ministre de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration, M. Robert Andras, a annoncé récemment que les gouvernements canadien et chinois sont convenus de prendre de nouvelles mesures pour faciliter le traitement des demandes d'immigrants en provenance de la République populaire de Chine.

En vertu des dispositions de la nouvelle entente, que le gouvernement du Canada et celui de la République populaire de Chine viennent de signer, le parrain ou le proposant d'un immigrant en perspective de la Chine devra remplir lui-même les formulaires de demande requis et, subséquemment, prendre les mesures nécessaires avec les parents domiciliés en Chine en vue d'obtenir les visas de sortie et les documents relatifs aux liens de parenté.

Cette nouvelle marche à suivre remplace celle qui avait été prévue dans l'entente visant la réunion des familles signée avec la Chine en octobre 1974. On estime que ces nouvelles modalités d'exécution faciliteront la charge de travail des autorités chinoises.

Les demandes maintenant à l'étude et celles qui parviendront à l'avenir seront traitées conformément aux dispositions de la nouvelle entente.

Deuxième rapport annuel de la CMI sur la Qualité de l'eau dans les Grands lacs

Depuis que le Premier ministre du Canada et le Président des États-Unis ont signé l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands lacs le 15 avril 1972, le Canada et les États-Unis élaborent et mettent en oeuvre programmes et autres mesures en vue de rencontrer les objectifs spécifiques de qualité de l'eau énoncés dans l'Accord. La Commission mixte internationale, chargée de faire rapport sur les progrès accomplis vers la réalisation de ces objectifs, a noté dans son Deuxième rapport annuel sur la qualité de l'eau dans les Grands lacs, des progrès importants dans l'ensemble, en dépit de l'accroissement de la population et de l'activité économique dans le bassin des Grands lacs depuis 1972. La Commission a également conclu qu'il y a raison de croire qu'on a pu enrayer l'augmentation du taux de dégradation des lacs les plus pollués, les lacs Érié et Ontario.

Le Gouvernement du Canada, en étroite collaboration avec le Gouvernement de l'Ontario, a terminé récemment une étude d'ensemble des questions de la qualité de l'eau dans les Grands lacs et remis à la CMI une réponse canadienne conjointe aux recommandations contenues dans l'utile rapport de

la Commission. La réponse canadienne expose la nature précise des programmes canadiens, tant fédéraux que provinciaux, ayant trait aux recommandations de la Commission. En plus de faire la revue des programmes courants et de ceux qui doivent être mis en oeuvre au cours de la période 1975-1979, la partie canadienne y réaffirme que les gouvernements du Canada et de l'Ontario continuent à accorder une haute priorité aux programmes d'assainissement des Grands lacs et à encourager la coopération à tous les niveaux de gouvernement de façon que soient atteints les objectifs de qualité de l'eau énoncés dans l'Accord entre le Canada et les États-Unis.

Discussions entre le Canada et l'Espagne sur les Pêcheries

Des représentants des Gouvernements espagnol et canadien se sont réunis à Ottawa les 6 et 7 août afin de discuter certaines questions de pêcheries d'intérêt commun aux deux pays.

Les deux parties ont reconnu qu'il est devenu impératif d'assurer strictement le respect des obligations découlant de la Commission internationale des Pêcheries de l'Atlantique Nord-Ouest (ICNAF), en raison particulièrement du grave déclin des stocks de poissons. Les représentants espagnols ont indiqué qu'ils s'étaient réunis récemment avec les responsables de la flotte de pêche espagnole afin d'arriver à une amélioration dans l'exécution des règlements d'ICNAF, et à un échantillonnage accru des prises, permettant de faciliter l'évaluation des stocks et de la productivité qu'ils peuvent assurer. Des mesures seront prises sous l'égide d'ICNAF visant à permettre à des inspecteurs de pêcheries espagnols de travailler conjointement avec des inspecteurs canadiens en vue d'améliorer la mise en application des règlements d'ICNAF. Un nouveau système de communications accélérées entre responsables canadiens et espagnols sera élaboré pour faire face aux infractions possibles. Les autorités espagnoles vont considérer dans les meilleurs délais la désignation d'un agent responsable pour l'Atlantique Nord-Ouest qui pourra communiquer régulièrement avec les responsables canadiens des pêcheries en ce qui a trait aux problèmes de l'exécution des règlements et aux au-

trois questions qui y sont liées.

Une attention particulière fut portée au problème du rejet en mer des prises fortuites, et les méthodes visant à régler ce problème furent examinées.

Conservation et gestion

Les deux délégations ont passé en revue les propositions canadiennes pour la conservation et la gestion des stocks de poissons au large de la côte atlantique canadienne. Ces propositions ont été exposées une première fois à la réunion d'ICNAF de juin 1975 et seront à l'ordre du jour de la réunion spéciale d'ICNAF qui se tiendra à Montréal en septembre. La délégation canadienne souligna l'importance que le Canada attache à ces propositions, et les conséquences possibles quant à l'avenir d'ICNAF.

Coopération

Une grande importance fut accordée par les deux délégations à leur coopération future dans le domaine des pêcheries. Elles ont exprimé leur intention de se réunir sous peu afin de considérer l'élaboration d'un accord bilatéral sur la coopération en matière de pêcheries, qui établirait les modalités et les conditions devant gouverner la poursuite des opérations de pêches de la flotte espagnole dans les eaux au large du littoral atlantique canadien, **prenant en considération les modifications juridiques et juridictionnelles anticipées au régime de la gestion des pêcheries dans ces eaux, ainsi que les dispositions pertinentes de l'accord Canada/Espagne de 1972 sur les pêcheries.**

Programme d'aide financière au transport urbain

Le gouvernement fédéral établira un programme d'aide financière au transport urbain de \$100 millions afin d'aider les provinces et les municipalités à gérer la croissance urbaine, à diminuer les embouteillages de la circulation et à résoudre les problèmes connexes.

Le ministre des Affaires urbaines, M. Barney Danson, et celui des Transports, M. Jean Marchand, ont annoncé que les fonds seront disponibles à compter du 1er avril 1977 et ce, pour une période de cinq ans. Ces fonds serviront à l'achat de trains de ban-

lieue et à la construction de gares, de quais et d'installations nécessaires au contrôle de la circulation. Le programme ne s'applique pas aux véhicules en commande actuellement ni aux installations déjà aménagées.

Problèmes urbains

Dans les agglomérations urbaines où le train n'est pas le meilleur moyen de desservir les banlieues, le programme prévoit le financement d'autres modes de transport, tels que des autobus express empruntant des voies réservées.

En raison du délai que nécessite la planification, ce programme quinquennal commencera le 1er avril 1977 pour se terminer le 31 mars 1982.

Ce programme d'aide financière reflète l'importance que le gouvernement attache à la solution des problèmes urbains causés par l'utilisation de l'automobile: l'expansion désordonnée des villes, les embouteillages, les accidents de voiture, le gaspillage d'énergie et la pollution, pour ne citer que ceux-là.

Le programme, qui sera administré par le ministère des Transports, accordera la préférence aux véhicules construits au Canada, à condition qu'ils soient compétitifs quant aux délais de fabrication, à la qualité et au coût.

En outre, le programme accordera surtout son aide aux réseaux de banlieue nouveaux ou à l'état de projet.

Des études ont démontré que la quantité d'énergie *per capita* consommée pour le transport se stabilise ou décroît en fonction d'une utilisation croissante des transports en commun. Pour chaque dollar que le Canadien dépense pour l'utilisation de sa voiture dans les secteurs urbains, il dépense moins de cinq cents pour les services de transport en commun.

Les mesures annoncées visent à encourager la gestion planifiée de la croissance urbaine et une plus grande utilisation des solutions de rechange à l'automobile, à savoir les services de transport en commun. Ces deux aspects sont les éléments prioritaires auxquels s'intéresse le gouvernement en matière d'affaires urbaines.

Modalités d'application

Afin d'obtenir cette aide, la province et la municipalité intéressées devront définir, avec le gouvernement fédéral, une stratégie globale de gestion de la croissance métropolitaine à l'intérieur

de la région urbaine. Cette entente devra déterminer le rôle que les services de banlieue devront jouer, l'utilisation efficace des caractéristiques de ces services, et leur intégration au réseau de transport environnant. La province ou la municipalité devra aussi accepter d'acquitter tout déficit d'exploitation passé ou futur du réseau.

La contribution fédérale consistera en une subvention et en un prêt couvrant respectivement jusqu'à 75% et 25% des frais d'investissement pour les réseaux qui en sont à la première phase d'aménagement. Pour les autres, la subvention fédérale variera entre 25% et 75%, compte tenu de l'état d'avancement du réseau. Le prêt pourra s'élever jusqu'à 25%.

Les prêts seront versés aux gouvernements provinciaux ou, si ceux-ci les garantissent, aux municipalités ou aux commissions de transport.

Les subventions fédérales serviront aussi à défrayer jusqu'à 50% des coûts directement associés aux quais et aux gares de banlieue, aux réseaux secondaires et aux installations de contrôle de la circulation.

Prêt au Botswana

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Allan J. MacEachen, a annoncé que le Canada avait consenti au Botswana un prêt de deux millions de dollars en vue d'effectuer un levé aéro-magnétique de 80 pour cent du pays.

La *Terra Surveys* d'Ottawa, l'une des six sociétés dont l'offre avait été sollicitée, a été choisie par le Gouvernement du Botswana et l'Agence canadienne de développement international pour effectuer ce levé aérien.

Le levé permettra d'établir une carte géographique régionale du pays, qui, à son tour, permettra d'identifier les régions les plus prometteuses en vue d'une prospection géologique et minière plus poussée.

Afin d'aider le Botswana à développer son industrie minière, le Canada a entre autres choses consenti à ce pays un prêt de 30 millions de dollars pour la construction d'une centrale électrique pour alimenter le complexe minier cuivre-nickel de Shashi et envoyé des spécialistes pour doter en personnel la Commission géologique du pays et son ministère des Mines.

Environnement dans les sables bitumineux de l'Alberta

Les travaux sur le terrain à l'appui de 27 projets du programme de recherches sur l'environnement dans la région des sables bitumineux de l'Alberta viennent de commencer. D'après le communiqué conjoint émis par madame Jeanne Sauvé, ministre de l'Environnement du Canada, et par M. D.J. Russell, ministre albertain de l'Environnement, les bureaux du programme conjoint ont été ouverts à Edmonton et un camp de 24 hommes a été installé dans la région de Fort McMurray.

L'accord relatif à ce programme, conclu entre Ottawa et Edmonton et doté de 40 millions de dollars pour une période de dix ans, a pour but d'entreprendre des recherches sur l'environnement dans cette région qui se développe rapidement. Parmi les sujets qui seront traités dans le cadre de ces recherches, notons la météorologie, la qualité de l'air, l'hydrologie, la qualité de l'eau, l'hydrogéologie, la restauration des sols, l'utilisation des terres, l'environnement humain, la faune aquatique, la faune terrestre et la remise en valeur des terres. Ce programme de recherche aidera l'industrie ainsi que les gouvernements du Canada et de l'Alberta, à prendre des décisions dans le domaine de la gestion de l'environnement, au fur et à mesure que l'exploitation des sables bitumineux prendra de l'ampleur.

Les services publics existants (tant fédéraux que provinciaux) sont utilisés dans la mesure du possible. De plus, la moitié environ des études actuelles comportent la participation d'équipes universitaires et les autres, la collaboration d'experts conseils privés.

Parmi les travaux déjà en cours, citons l'inventaire des eaux souterrai-

nes, l'installation d'un réseau limnimétrique, la construction de tours météorologiques, des enquêtes sur les oiseaux aquatiques et la faune, ainsi que des études et recherches sur la restauration des sols.

Les 23 sociétés pétrolières qui détiennent des concessions dans la région de l'Athabasca au nord-est de l'Alberta, ont formé un groupe d'étude en vue de coordonner leurs recherches sur l'environnement. Représentant le secteur de l'industrie, ce groupe agira comme unité opérationnelle de coopération dans le cadre du programme officiel.

Fermeture des ports de l'Atlantique aux bateaux de pêche soviétiques

Le ministre d'État aux Pêches, M. Roméo LeBlanc, a annoncé l'interdiction des ports de l'Atlantique aux bateaux de pêche soviétiques.

Cette décision a été prise par le Canada parce que les Russes ont dépassé les contingents de pêche fixés par l'ICNAF (Commission internationale des pêcheries de l'Atlantique nord-ouest) dans certains secteurs au large de la côte est du pays. Autorisée par la loi sur la protection des pêcheries côtières, l'interdiction est entrée en vigueur le 28 juillet.

«Depuis un an, la flotte de pêche, a dit le ministre, et les autorités soviétiques n'ont pas réagi de façon satisfaisante aux multiples tentatives du Canada de faire cesser ces pratiques.»

André Lamy à la présidence de l'ONF

M. André Lamy vient d'être nommé et mandaté pour cinq ans au poste de Commissaire et président du Conseil d'administration de l'Office national du film du Canada, succédant ainsi à M. Sydney Newman dont il était l'adjoint depuis 1970.

L'annonce de cette importante nomination a été rendue publique par le premier ministre du Canada, M. Pierre Elliot-Trudeau.

M. Newman, pour sa part, a été nommé à un poste nouvellement créé, soit conseiller en cinéma auprès du Secrétariat d'État.

Membre de l'Association professionnelle des cinéastes du Québec, M. Lamy oeuvre dans le domaine du ciné-

ma depuis déjà 13 ans, dont huit années passées au service des Sociétés Niagara Films et Onyx Films Inc. avant son entrée à l'ONF en 1970. A cela s'ajoute une expérience personnelle et pratique de cinéaste, de producteur et d'administrateur.

M. Lamy a participé, dans l'industrie privée, à la production de plusieurs longs métrages importants, dont "Deux femmes en or" et "Red". Il a aussi été responsable de plusieurs films publicitaires. Il a également été producteur de quelques séries télévisées à Radio-Canada.

La pierre à sculpter devient rare dans l'Arctique

Les sculpteurs inuit de l'Arctique de l'Est affrontent une sérieuse pénurie de pierre propre à la sculpture. Cette forme d'art constitue une importante source de revenu dans plusieurs agglomérations septentrionales.

Le ministre des Affaires indiennes et du Nord, M. Judd Buchanan, a annoncé que son Ministère aiderait l'administration des Territoires du Nord-Ouest dans son projet d'embauche d'étudiants en géologie et d'étudiants autochtones pour chercher des gisements de pierre à sculpter.

Les agglomérations les plus touchées par la pénurie du précieux matériau sont Igloolik, Pelly Bay, Baker Lake, Pangnirtung et Cape Dorset. Les travaux de prospection seront donc concentrés dans ces régions.

Les caractéristiques géologiques de la pierre utilisée par les sculpteurs et communément appelée "stéatite", varient d'une agglomération à l'autre et donnent aux sculptures de chaque région des traits distinctifs de couleurs et de textures.

Les sculptures esquimaudes sont principalement vendues par l'entremise des Producteurs de l'Arctique canadien, organisme de commercialisation en gros qui sera sous peu contrôlé par les coopératives inuit.

M. Buchanan a déclaré notamment: "La grande vogue que connaissent les sculptures inuit est en train d'épuiser les réserves de pierre. C'est pourquoi, il est nécessaire d'entreprendre une prospection systématique pour trouver d'autres gisements, sinon les sculpteurs de l'Arctique risquent de perdre leur gagne-pain."

Hebdo Canada est publié par la Direction de l'information, ministère des Affaires extérieures, Ottawa, K1A 0G2.

Il est permis de reproduire les articles de cette publication, de préférence avec indication de source. La provenance des photos, si elle n'est pas précisée, vous sera communiquée en vous adressant à Mlle Y. DuSault, éditeur.

This publication is also available in English under the title Canada Weekly.

Algunos números de esta publicación aparecen también en español bajo el título Noticiario de Canadá.

Ähnliche Ausgaben dieses Informationsblatts erscheinen auch in deutscher Sprache unter dem Titel Profil Kanada.